



**SOPRAGGLO**  
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE  
80860 NOUVION  
06 07 86 24 58

Bon No : 003300501		1ere Gachée : 07:40 (1) Quantité : 10.00 m3		Date : 04/03/2026 BPE2602272010		Zone : ZONE 01	
Client : HUBERT CA HUBERT CALLEC		Chantier : RUE RUE		Réf. commande(2) :		Véhicule : ES657GH SOP07 Chauffeur : GERALD GUEGAN Transport :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
08:21				ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 65.00 m3 Quantite Restante : 49.00 m3 Livree Reelle : 10.00 m3	
Code Formule 829		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
						Classe chlorure	
						Consistance(7) S3 (100 A 150 MM)	
						Dmax 22.4	
Ciment(type et classe) CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 273		Résistance caractéristique(4)	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S3 II42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 3°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
M3 POMPE				PRE 510 0.8 %		Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:			

**CONSEILS DE SECURITE:**  
 Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures



- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée  
 (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié  
 (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm  
 (4) contrôle de la résistance sur cubes.  
 (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.  
 (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.  
 (7) ou rapport E/C suivant la spécification.  
 (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN  
 (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non